



**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PLACE DU FOYER RURAL, RUE ST EXUPERY, RUE DE MONTSEGUR,  
RUE DE L'EGALITE ET PARKING DU FOYER RURAL  
PM N° 2148/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999

**Considérant l'organisation du repas de rue,**

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 07/09/2018 à 12h00 au 08/09/2018 à 04h00, la circulation et le stationnement seront interdits place du Foyer Rural, rue St Exupéry, rue de Montségur entre son intersection avec la place Ivan Paul Lafont et la première sortie du parking privé du centre commercial du Clos de l'Hers, rue de l'Egalité.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par la commune.

**Article 3 :** Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 19 Juillet 2018



Affiché en mairie le :

**19 JUL. 2018**